



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

**SYMPTTOM/ MP**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2014**

Date de convocation : le 26 novembre 2014

Le mercredi 3 décembre 2014 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

**I) ETAIENT PRESENTS**

**A. Les délégués titulaires dont les noms suivent**

**Mairie de BAS en BASSET**

- . M. Ludovic GIRE
- . M. Gilles DAVID

**Mairie de VALPRIVAS**

- . M. René PASCAL
- . M. Jean-Jacques MOUNIER

**Communauté de communes « Les Marches du Velay »**

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. François BERGER
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Didier ROUCOUSE
- . M. Éric PETIT

**Communauté de communes des « Sucs »**

- . M. Jacques SURREL
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . M. Robert CLEMENCON
- . M. Éric DUBOUCHET

**B. Les délégués suppléants dont les noms suivent**

**BAS EN BASSET**

- . M. Frédéric BERGER

**Communauté de communes des « Sucs »**

- . Mme Marie-France BAZELIS

**Communauté de communes « Les Marches du Velay »**

- . M. Jean-Pierre GIRAUDON

**C. Participaient également à la réunion**

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur du Syndicat
Monsieur Olivier DUBOEUF	Directeur Adjoint de la ville de Monistrol sur Loire
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction

**II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**A. les délégués titulaires suivants :**

**Mairie de BAS en BASSET**

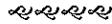
- . M. Florent SABY

**Communauté de communes « Les Marches du Velay »**

- . M. Jean PRORIOU
- . M. Christophe NAVE
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Patrice MOUNIER
- . M. Yves BRAYE

**Communauté de communes « Sucs »**

- . Mme Annick HERITIER
- . M. Bernard GALLOT
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Jean-Pierre MOULIN

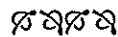


A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leurs demandes Messieurs Florent SABY, Jean PRORIOU, Christophe NAVE, Yves BRAYE Bernard GALLOT, Jean-Pierre MOULIN, Pierre ASTOR, Mesdames Sylvie BRUNON, Mme Annick HERITIER et Monsieur Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 14 octobre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques Barrot, ancien ministre, ancien député de la Haute-Loire et ancien président du Conseil Général de la Haute-Loire décédé ce mercredi 3 décembre.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



**1. BUDGET SYMPTTOM : DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

Monsieur le Président rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Dans sa séance du 24 avril dernier, le comité syndical a adopté le budget primitif du SYMPTTOM.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, dont vous trouverez en annexe le détail.

La participation des collectivités adhérentes demeure inchangée.

*Arrivée de Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON à 18 h 10.*

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité sur 18 votants.

**2. BUDGET SYMPTTOM : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2014 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 595 910 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2015 serait donc de 148 977 € (25 % du montant précité).

Monsieur le Président invite le comité syndical à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	35 800 €
21	Immobilisations corporelles	3 700 €
23	Immobilisations en cours	109 000 €
	Total	148 500 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2015 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

**3. BUDGET SYMPTTOM – TRI : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2014 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 557 923 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2015 serait donc de 139 480 € (25 % du montant précité).

Monsieur le Président invite le comité syndical à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 200 €
21	Immobilisations corporelles	11 700 €
23	Immobilisations en cours	125 100 €
	Total	139 000 €

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM-TRI 2015 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

#### **4. REALISATION D'UN EMPRUNT DE 426 000 €**

Monsieur le Président expose qu'un emprunt de 426 000 euros est nécessaire au syndicat pour couvrir son programme d'investissements 2014. Après consultation auprès d'établissements bancaires, il apparaît que la proposition la plus avantageuse est celle formulée par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sis 63 rue Montlosier – 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9.

Il propose à l'assemblée de souscrire un contrat de prêt à taux fixe, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- montant : 426 000 euros
- durée : 9 ans
- taux fixe : 1,72 %
- base de calcul des intérêts : 30/360
- mode d'amortissement : constant
- périodicité : trimestrielle
- total des intérêts sur 9 ans : 33 888,30 €.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

*Arrivée de Monsieur Ludovic GIRE à 18 h 15.*

#### **5. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE SYMPTTOM ET LA VILLE DE MONISTROL SUR LOIRE CONCERNANT L'ASSISTANCE FINANCES ET COMPTABILITE.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2009-03-08 en date du 26 mars 2009, le comité syndical avait confirmé son accord pour financer un poste à temps complet, catégorie B, en considération de la charge de travail assurée par les services de la ville de MONISTROL SUR LOIRE, pour le compte du SYMPTTOM. Le coût retenu pour l'année 2009 était de 28 500 €.

Du fait de la structuration du syndicat, de l'évolution de ces missions et du non recrutement d'un agent comptable, le SYMPTTOM pourrait mutualiser la prestation Finances et Comptabilité avec les services administratifs de la ville de MONISTROL SUR LOIRE.

Il convient donc d'établir une convention de prestation de services entre la ville de MONISTROL SUR LOIRE et le SYMPTTOM. Cette convention aura pour objet une assistance Finances (établissement des budgets, simulations, perspectives) et une mission de traitement de la comptabilité du syndicat.

Au regard des tâches à effectuer par les services de la ville de Monistrol sur Loire, il est proposé de retenir une rémunération issue de la clef de répartition suivante :

- 1/12 du salaire réel annuel chargé du Directeur des Finances, catégorie A.
  - 60 % du salaire réel annuel chargé de l'agent comptable, catégorie B.
- soit un montant total prévisionnel de 33 878.00 € pour l'année 2015.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

#### **6. ISDND – OPERATION DE RECOUVREMENT DES ALVEOLES. NOUVEAU TARIF.**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un marché de services pour la gestion et l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), l'exploitant du site de l'ISDND se doit de mettre en œuvre des dispositifs visant à limiter les envois ainsi qu'à neutraliser les odeurs. Les dispositions prises pour remédier à ces désagréments passe par un recouvrement régulier avec du remblai d'apport sur la totalité de la surface active du casier. Le coût de cette prestation s'élève à un montant de 8.90 € HT/ m3 soit un montant estimé pour l'année 2014 de 40 000 € TTC.

L'exploitant du site a proposé au syndicat une nouvelle solution de recouvrement moins onéreuse. Le système de recouvrement par remblai pourrait être remplacé par des déchets non valorisables issus de papèteries.

Monsieur Gilles DAVID dit qu'il dispose de 3 300 m<sup>3</sup> de terre sur la commune de Bas en BASSET qui pourrait être mis à disposition du SYMPTTOM.

Monsieur François BERGER souligne qu'il faut connaître le coût de l'opération, car ce type de déchets ne doit représenter que le même volume de remblai mis en place. Il ajoute que plus on enfouit des tonnes sur le site, plus le coût est important ainsi que l'investissement.

Afin de rester attractif par rapport à la concurrence, Monsieur le Président pense qu'il est nécessaire de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un tarif compétitif pour ce type de déchets qui serait utilisé en couche de recouvrement. Le prix proposé pourrait s'élever à 80 € HT la tonne auquel il conviendrait de rajouter la TGAP et la TVA en vigueur.

Il précise que des analyses vont être effectués sur ce type de déchets avant leur enfouissement, de plus des investigations seront réalisés pour connaître les tenants et les aboutissants à court terme et moyen terme sur ces déchets non valorisables.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière. Il indique également qu'il faut pérenniser les recettes du SYMPTTOM.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

#### **7. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS AU BUDGET SYMPTTOM-TRI. TRANSFERT DECHETTERIE D'YSSINGEAUX AU SYMPTTOM.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes des « Sucs » a manifesté son souhait d'adhérer au syndicat par une délibération du conseil communautaire des « Sucs » en date du 12 octobre 2008.

Par délibération n° 2010-03-02/2 en date du 31 mars 2010, le comité syndical a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes des Sucs au SYMPTTOM moyennant un droit d'entrée de 454 000 euros, au titre des investissements réalisés.

Afin de veiller à harmoniser le fonctionnement et la pratique dans les déchetteries sur l'ensemble du territoire du SYMPTTOM et du fait des statuts du syndicat, la Communauté de Communes des Sucs a décidé lors de son conseil communautaire du 31 mai 2013 d'approuver le principe d'intégration de la déchetterie intercommunale de la Guide à Yssingaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération n° 2013-07-47 en date du 30 juillet 2013, le SYMPTTOM a acté le principe de la reprise de la gestion de la déchetterie de la Guide à Yssingaux par le syndicat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par souci de simplification et pour des raisons administratives et budgétaires mais aussi économiques, il conviendrait de regrouper les Budgets SYMPTTOM, SYMPTTOM-TRI et SYMPTTOM TVA en un seul budget.

De ce fait, toutes les collectivités membres du syndicat devraient adhérer au Budget SYMPTTOM-TRI ; seule la communauté de communes des Sucs n'y adhère pas à ce jour.

Pour des raisons de délais administratifs et de cohérence dans les dates d'échéance notamment des marchés, le transfert et la gestion de la déchetterie d'Yssingaux pourrait être reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il précise à l'assemblée que le Conseil Général a octroyé un soutien financier d'un montant de 62 500,00 €, l'ADEME un montant de 132 000 € pour la mise en conformité et le réaménagement de la déchetterie d'Yssingaux soit un montant total de 194 500 €.

Le personnel nécessaire pour la gestion de la déchetterie d'Yssingeaux (sur la base des horaires d'ouverture de celle de Bas en Basset qui pourront être adaptée) est fixé à 1,5 équivalent temps plein hors encadrement.

Monsieur Michel OLAGNON précise que l'économie potentielle qui pourra être réalisée se traduit par la reprise des missions administratives par le personnel du SYMPTTOM et la mutualisation des marchés publics.

Monsieur Olivier DUBOEUF précise qu'un prêt a été contracté par la Communauté de Communes des Sucs se terminant le 30 septembre 2018. Il conviendra de transférer ce prêt à la date du transfert de compétence.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité :

- l'adhésion de la Communauté de Communes des Sucs au budget SYMPTTOM-TRI à la date du 1er juillet 2015.
- le report du transfert et de la gestion de la déchetterie d'Yssingeaux au SYMPTTOM à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015

#### **8. ISDND – COMMUNE DE MALVALETTE.**

- **FIXATION DU PRIX D'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR).**
- **COLLECTE ET VALORISATION DU VERRE.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Malvallette a fait part de son souhait, par courrier en date du 5 Août 2014, d'adhérer au SYMPTTOM à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération du conseil Municipal n° 2014/059 en date du 11 septembre 2014, la commune de Malvallette a confirmé sa demande d'adhésion au SYMPTTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Lors de sa séance du 14 octobre 2014, le SYMPTTOM a approuvé le principe de l'adhésion de la commune de Malvallette au SYMPTTOM à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Depuis lors, la commune de Malvallette a différé sa décision d'adhésion au SYMPTTOM et a décidé de confier la collecte des ordures ménagères résiduelles à un prestataire privé.

Monsieur Michel OLAGNON ajoute que la commune de Malvallette est très étendue avec beaucoup de petits villages rendant la collecte très contraignante notamment vis-à-vis de la sécurité. Ceci explique le coût élevé de la prestation « Collecte ».

Une rencontre a eu lieu entre les deux collectivités et par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la commune de Malvallette nous a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier du traitement (enfouissement) de leurs ordures ménagères résiduelles, sur le site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Perpezoux 43 120 MONISTROL SUR LOIRE. Cette prestation devrait débuter à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Eu égard au fait que l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) n'atteint pas le seuil maximal de tonnage autorisé, il paraît opportun de fixer un coût de traitement des ordures ménagères résiduelles à 100 euros HT auquel il convient d'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) dont la valeur 2014 est égale à 20 euros ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) de 10 %, soit un montant de 132 € TTC (base valeur année 2014).

La quantité de déchets ménagers apportée sur le site de l'ISDND pour la commune de Malvallette pourrait représenter environ 160 tonnes. La nature de ces déchets à enfouir sont ménagers ou assimilables au sens de la réglementation en vigueur.

De plus, la commune de Malvalette a souhaité que le SYMPTTOM assure moyennant rémunération la prestation d'enlèvement et de valorisation du verre sur son territoire.

La prestation de collecte serait assurée par le prestataire actuel du SYMPTTOM et pourrait être refacturée au coût réel à la commune de Malvalette (33.40 € HT/ tonne, valeur 2014). Le SYMPTTOM procèdera à l'acquisition du matériel nécessaire pour assurer la mission, notamment la mise en place des colonnes Verre ; en contrepartie, le syndicat conservera les soutiens financiers de la part de la société VERALLIA (27.20 € / tonne, valeur 2014).

Les colonnes « Verre » mises en place resteront propriété du SYMPTTOM.

Le comité syndical, après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées, accepte à l'unanimité.

## **9. ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYMPTTOM.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que lors du comité syndical du mercredi 18 juin 2014, il a été constitué un groupe de travail « Statuts, Règlement intérieur ».

Concernant les statuts, le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises. Les évolutions proposées portent sur 3 axes :

- une simplification des statuts pour les rendre plus compréhensible,
- une nouvelle définition des compétences obligatoires et facultatives
- un renvoi à des délibérations ou au règlement intérieur pour plus de souplesse dans la gestion du syndicat.

Afin de rendre cette décision effective, il est nécessaire de modifier les statuts du syndicat.

Ainsi le SYMPTTOM aurait pour objet trois compétences obligatoires et des compétences facultatives :

- Compétences obligatoires :

- le traitement :
  - des déchets ménagers et assimilés, pour leur fraction non valorisable,
  - des encombrants,
  - des déchets industriels banals (D.I.B.) ou des déchets d'activités économiques (D.A.E.)  
tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), sis au lieu-dit « Gampalou » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE.
- la création, la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires
- les actions de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

- compétences facultatives :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte des déchets d'emballages ménagers issus du tri-sélectif avec la mise en place de bacs spécifiques.



Monsieur Michel OLAGNON précise que les compétences obligatoires ne concernent pas la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des déchets d'emballages ménagers issus du tri-sélectif.

Monsieur le Président explique qu'il est difficile de collecter les ordures ménagères pour seulement deux communes car les investissements et les dépenses sont importants ceci explique la non rentabilité financière pour le syndicat. Il indique qu'une solution est recherchée en collaboration avec les élus des communes concernées pour trouver une solution plus adéquate et moins coûteuse pour les deux communes et le SYMPTTOM. Il indique qu'il est important pour les collectivités de s'engager dans une politique de mutualisation des services et des missions.

Monsieur Louis SIMONNET demande si le personnel et le matériel doivent être repris par le prestataire qui assurera la collecte des communes de Bas en Basset et Valprivas

Monsieur le Président répond que dans le cahier des charges de la consultation, il est prévu la reprise par le prestataire du personnel et du camion de collecte.

Monsieur Michel OLAGNON explique à l'assemblée que les deux Communautés de Communes ainsi que les deux communes adhérentes au syndicat devront adopter les présents statuts dans les mêmes termes dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président précise que les nouveaux statuts du SYMPTTOM sont un engagement important pour chaque collectivité. Cela permettra aussi de fusionner les différents budgets du SYMPTTOM en un seul budget.

La dernière version de ce document validé par le groupe de travail, est distribuée à l'assemblée.

Monsieur Olivier DUBOEUF tient à ajouter que la mise en place d'un seul budget ne pourra intervenir qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

#### **10. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL.**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes des dispositions conjuguées des articles L.5211 -1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent, dans un délai de six mois suivant leur installation, adopter leur règlement intérieur.

Par suite du renouvellement de l'assemblée syndicale le 22 mai dernier, il y a lieu de satisfaire à cette formalité, imposée par la législation.

Lors du comité syndical du mercredi 18 juin 2014, il a été constitué un groupe de travail « Statuts, Règlement intérieur ».

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour modifier et adapter le règlement intérieur. Ce nouveau règlement établi pour la durée de la mandature prendra effet à la date de dépôt en Sous-Préfecture qui rendra cette délibération exécutoire.

Il est à noter que le projet de règlement intérieur doit fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation par les délégués syndicaux, des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

#### **11. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget primitif.

Il présente donc la situation financière actuelle du Syndicat, ainsi que les objectifs et les priorités pour l'année 2015.

Il dresse par ailleurs les bilans, de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des déchetteries et de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles sur les communes de Bas en Basset et Valprivas sur l'exercice 2014.

Monsieur le Président indique une baisse de la quantité des DIB et encombrants à enfouir sur l'année 2014 lié à la mise en place de nouvelles filières de tri sur la déchetterie de Monistrol sur Loire et en 2015 sur la déchetterie de Bas en Basset.

Le tonnage enfoui d'ordures ménagères résiduelles est en constante diminution du fait de la perte des deux SICTOM clients (Emblavez Meygal et Monts du Forez) et la mise en place des bacs jaunes sur la communauté de Communes des Marches du Velay et sur les communes de Bas en Basset et Valprivas.

Monsieur François BERGER explique qu'il est difficile pour le contribuable de comprendre que les tonnages diminuent et que les tarifs augmentent. Le prix à la tonne varie en fonction du tonnage annuel ce qui est difficile à percevoir pour les usagers. Plus on trie, plus les contribuables payent.

Monsieur le président commente brièvement les propositions de crédits à prévoir sur les futurs exercices budgétaires.

Le comité syndical prend acte de ce débat d'orientation budgétaire.

~~~~~

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19 H 45.

~~~~~

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

**S.Y.M.P.T.T.O.M**  
17, Rue du Général de Chabron  
BP 20029  
43120 MONISTROL SUR LOIRE  
Tel : 04 71 73 57 57